

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2023-01505-S

Requérant(s)	Samra Agovic et Denis Corovic, Route Principale 38, 2824 Vicques
Auteur du projet	SaniTech Courrendlin Sàrl, Semir Zekiri, Rue des Cerisiers 7, 2830 Courrendlin
Description de l'ouvrage	Remplacement d'une chaudière mazout par une PAC air/eau splité extérieure au SUD; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 295
Lieu-dit, rue	Route Principale, Route Principale 38, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CA
Plan spécial	Le Bez
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	02.10.2023
Échéance de la publication	12.10.2023

Ouvrages

Pompe à chaleur extérieure, type Atlantic "Alfea Excellia"

L'évaluation technique sur les émissions sonores est conforme selon les exigences de protection contre le bruit.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 12 octobre 2023

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 28 septembre 2023